

2024-UNAT-1439-Corr.1, Egor

Ovcharenko

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal d'appel a estimé que l'ajustement proportionnel des normes de charge de travail pour les services d'autorévision était une question qui relevait directement du pouvoir discrétionnaire de l'Administration. Le Tribunal d'appel s'est assuré que l'Administration avait suivi toutes les procédures appropriées lors de l'adoption et de la mise en œuvre de la décision contestée, et le Tribunal a déterminé à juste titre qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des consultations avec la direction du personnel au niveau du département ou du bureau en ce qui concerne une décision administrative spécifique susceptible d'être contestée.

Le Tribunal d'appel a rejeté l'appel et confirmé le jugement n° UNDT/2023/006.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Ovcharenko, réviseur de niveau P-4 au Service russe de traduction, Division de la documentation, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ainsi que plusieurs autres membres du personnel du Département, ont contesté devant le TANU la « modification unilatérale des normes relatives à la charge de travail individuelle pour la traduction et l'autorévision » décidée par le Secrétaire général adjoint du Département.

Le Tribunal a rejeté les requêtes en les jugeant irrecevables *ratione materiae* et, après renvoi par le TANU, a rendu l'arrêt n° UNDT/2023/006 rejetant l'intégralité de la requête sur le fond. Le TANU a estimé que l'augmentation de la norme de charge de travail pour l'autorévision était un exercice légal de l'autorité discrétionnaire de l'USG/DGACM.

M. Ovcharenko a interjeté appel.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsqu'une question a été tranchée par un jugement définitif, elle a l'autorité de la chose jugée. Elle ne peut plus faire l'objet d'une nouvelle procédure devant les tribunaux. Le principe de l'autorité de la chose jugée crée une sécurité juridique et rend définitifs les litiges déjà tranchés.

Les décisions contestées qui sont des décisions administratives spécifiques susceptibles de recours et qui ont un « impact direct individuel tangible » pour chaque membre du personnel concerné, constituent des cas individuels et ne devraient donc pas être normalement soumises à la consultation du personnel.

La réaffectation des fonctions des membres du personnel relève du large pouvoir discrétionnaire de l'Organisation d'utiliser ses ressources et son personnel comme elle le juge approprié.

L'administration dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour réorganiser les opérations et les départements afin de répondre à l'évolution des besoins et aux réalités économiques.

En droit, une relation de travail crée des obligations mutuelles entre l'employeur et l'employé. Dans cette optique, le principe régissant les obligations des parties dans le cadre d'un contrat de travail au sein du système des Nations Unies est celui de la « responsabilité partagée ». Ce principe oblige l'administration et l'agent à prendre des mesures correspondantes en cas de modification des termes ou conditions du contrat de travail. Le contrat de travail d'un agent soumis au droit interne des Nations Unies n'est pas le même qu'un contrat entre particuliers.

Une organisation internationale a nécessairement le pouvoir de restructurer tout ou partie de ses départements ou unités.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Egor Ovcharenko

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2023-1796

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

21 Mai 2024

President Judge

Judge Forbang

Judge Ziadé

Judge Sheha

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Pouvoir discrétionnaire

Discrétion
Restructuration
Réaffectation ou transfert

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.
Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/274

Règlement du personnel

- Regulation 1.1(a)
- Article 1.2(c)
- Article 8.1

Chartre des Nations Unies

- Article 101.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.6

Jugements Connexes

2024-UNAT-1414
2015-UNAT-503
2010-UNAT-084
2017-UNAT-759
2021-UNAT-1169
2011-UNAT-120
2023-UNAT-1359
UNDT/2021/084
2023-UNAT-1357
2022-UNAT-1262
UNDT/2023/006